



ENREGISTREMENT

Transfert de l'enregistrement à partir d' une autre entreprise

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Para'kito bracelet anti-moustiques plaquettes rechargeable est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
BIOSYNEX
Numéro BCE: /
Boulevard Sébastien Brant 22
FR 67400 Illkirch-Graffenstad
- Nom commercial du produit: Para'kito bracelet anti-moustiques plaquettes rechargeable
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01615
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Répulsif
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o XX - Plaquette
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Boîte (en carton) 4,00 Pièces	Non	Oui

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Boîte (en carton) 2,00 Pièces	Non	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Geraniol (CAS 106-24-1) : 9,11%



- Substances préoccupantes :

Romarin officinal, extraits (CAS 84604-14-8) : 7,65%
Mentha arvensis, extraits (CAS 90063-97-1) : 6,92%
Listea cubeba fruit oil (CAS 68855-99-1) : 1,46%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

19 Répulsifs et appâts Uniquement enregistré comme répulsif anti-moustique pour les humains.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS07	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H315	Provoque une irritation cutanée	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.	Huile essentielle de Cassia

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :

- o Moustiques

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Para'kito bracelet anti-moustiques plaquettes rechargeable :

EVERGREEN LAND EUROPE, BE

- Fabricant Geraniol (CAS 106-24-1):

TERPENETECH LTD, IE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois.
- Pour le produit existant Para'kito bracelet anti-moustiques plaquettes rechargeable - Para'kito anti-muggen armband tablet navulbaar notifié au nom du notifiant EVERGREEN LAND EUROPE avec le numéro de notification NOTIF948, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : Jusqu'au 07/02/2023.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : Jusqu'au 07/08/2023.
- Pour le produit existant Para'kito bracelet anti-moustiques plaquettes rechargeable enregistré au nom du détenteur d'enregistrement EVERGREEN LAND EUROPE avec le numéro d'enregistrement BE-REG-01615, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Para'kito bracelet anti-moustiques plaquettes rechargeable avec le numéro d'autorisation BE-REG-01615.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de



signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Para'kito bracelet anti-moustiques plaquettes rechargeable avec le numéro d'autorisation BE-REG-01615.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Notification le 2/7/2015

Changement de composition (substance active) et changement de classification selon CLP-SGH le 20/10/2017

Correction BE, le 08/08/2022

Transfert de l'enregistrement à partir d'une autre entreprise,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 05/10/2022